

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VILLEBRET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 03/06/2025.

PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

RD 152, 155, 1089

LE MAIRE DE VILLEBRET,

VU l'arrêté temporaire n° SE 2025 10504 T établi par le Président du Conseil Départemental en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la manifestation sportive cycliste "77E Édition Du Critérium Du Dauphiné" qui se déroulera du 8 juin 2025 au 9 juin 2025 et dont l'organisateur est Amaury Sport Organisation (A.S.O.) demeurant 40-42 Quai du point du Jour Quai Ouest 92100 Boulogne Billancourt représentée par Monsieur Gaëlle LARMET :

ARRETE

ARTICLE 1 : LOCALISATION

La manifestation sportive cycliste "77E Édition Du Critérium Du Dauphiné" organisée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) 40-42 Quai du point du Jour Quai Ouest 92100 Boulogne Billancourt représentée par Monsieur Gaëlle LARMET empruntera ou traversera le réseau routier départemental présent sur la commune de VILLEBRET suivant le récapitulatif ci-dessous.

ÉTAPE 1 DOMÉRAT>MONTLUÇON Le 8 juin 2025 de 9h00 à 18h30 :
RD 155 et RD 152.

ÉTAPE N°2 PRÉMILHAT > ISSOIRE Le 9 juin 2025 de 9h00 à 18h00 :
RD 1089

Les plans transmis par l'organisateur et annexés au présent arrêté faisant foi.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour permettre le déroulement de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue sur les itinéraires définis à l'article 1. Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant la manifestation.

La neutralisation de la circulation sera effectuée 30 minutes avant le passage des coureurs, par les forces de l'ordre (convention auprès de la gendarmerie et de la police avec les organisateurs) et les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale. Cette durée peut être prolongée selon l'appréciation des forces de l'ordre et de l'organisations.

La boucle, débutant au point situé sur la RD 993 au PR 5+459, sera entièrement fermée à la circulation pendant toute la durée de la course. Sa réouverture sera assurée par les forces de l'ordre.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Les précédentes prescriptions ne s'appliquent pas :

- véhicules d'intervention et de secours
- véhicules agréés par l'organisation

Dans le cadre du plan de gestion du trafic, en cas d'accident obligeant la mise en œuvre d'un itinéraire de délestage empruntant une route classée Route à Grande Circulation (R.G.C.), l'organisateur devra neutraliser la course afin de donner priorité au trafic de cette dernière.

Dans tous les cas, l'organisateur devra assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route classée route à grande circulation, au droit des traversées et devra éventuellement s'appuyer à cet effet sur l'autorité des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits le long des itinéraires définis à l'article 1 à partir du samedi 7 juin 18h00 pour la première étape et à partir du dimanche 8 juin 18h00 pour la 2ème étape et ce jusqu'à la réouverture de la circulation par les forces de l'ordre. En cas d'infraction, une mise en fourrière immédiate du véhicule sera effectuée, conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs

dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents de la commune de VILLEBRET.

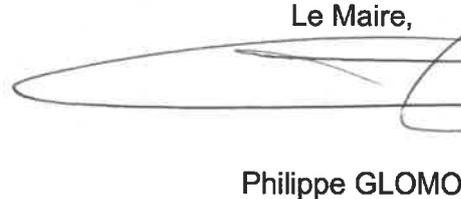
ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET DIFFUSION

Monsieur Gaëlle LARMET (Amaury Sport Organisation (A.S.O.)), Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, Pôle manifestations sportives de la préfecture, et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera faite à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le service des transports scolaires, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier.

A VILLEBRET, le 03/06/2025

Le Maire,



Philippe GLOMOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.

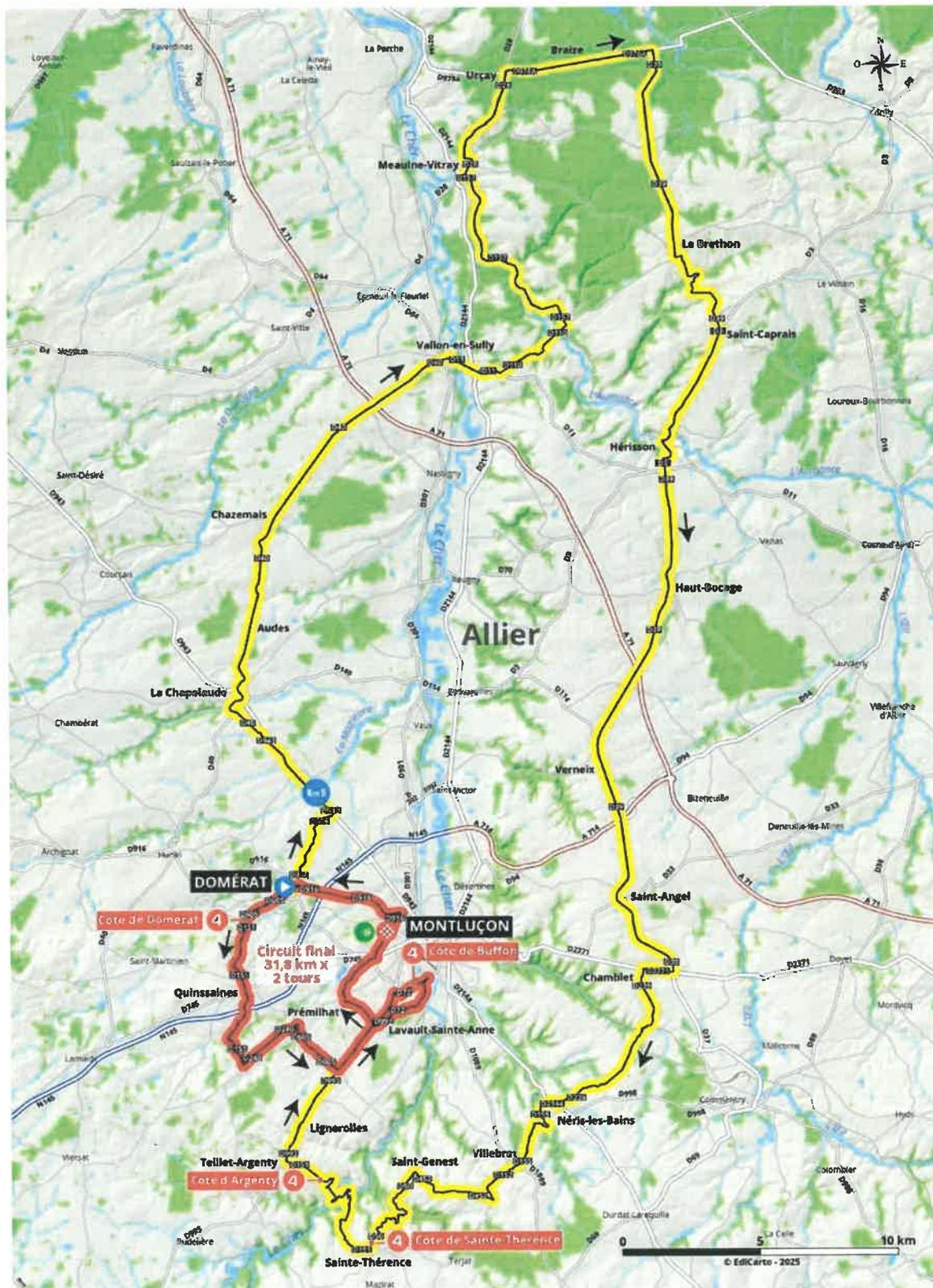
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

77Ème Édition Du Critérium Du Dauphiné

ÉTAPE 1 : DOMÉRAT > MONTLUÇON

Dimanche 8 juin 2025.

Distance 196 KM.



ÉTAPE 2 : PRÉMILHAT > ISSOIRE

Lundi 9 juin 2025.

Distance 204.6 KM.

